

CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dépôt : M. Yves Cruchten, M. Laurent Mosar Luxembourg, le 8 juillet 2015

Résolution

La Chambre des Députés,

- -vu les résolutions du Parlement européen du 7 juillet 2005 et du 15 janvier 2009 ainsi que la perspective d'adhésion à l'Union Européenne offerte aux pays des Balkans occidentaux lors du sommet de Thessalonique en 2003 ;
- -considérant que l'année 2015 marque le triste 20ème anniversaire des atrocités commises envers la population civile dans la ville bosniaque de Srebrenica ;
- -considérant qu'en juillet 1995, la ville bosniaque de Srebrenica, à l'époque une enclave proclamée et zone protégée par le Conseil de Sécurité des Nations Unies de par sa résolution 819 du 16 avril 1993, est tombée aux mains des milices serbes de Bosnie et sous l'autorité suprême du président de la République serbe ;
- -considérant que pendant ce terrible mois de juillet 1995, plus de 8.000 hommes et jeunes garçons musulmans, qui avaient trouvé refuge dans cette région alors placée sous la protection des forces armées des Nations Unies, ont été lâchement assassinés par des forces serbes de Bosnie et des unités paramilitaires ;
- -déplorant l'échec des Nations Unies dans la prévention du massacre de Srebrenica ;
- -soulignant que cette tragédie constitue l'apogée des violences en Bosnie et Herzégovine pendant les années de guerre frappant l'ex-Yougoslavie à la fin du XXe siècle ;
- -rappelant que suite aux exécutions délibérées, 25.000 femmes, enfants et personnes âgées avaient été déportés et que de nombreux cas de viols ont été recensés ;
- -rappelant que le tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) ainsi que la Cour Internationale de Justice ont qualifié de génocide les actes atroces commis à Srebrenica ;

- -rappelant que le TPIY a reconnu coupable plusieurs militaires serbes comme le Chef d'état-major Radislav Krstic d'avoir soutenu et encouragé le massacre de Srebrenica, d'autres importants procès étant actuellement en cours comme celui de MM. Karadzic et Mladic ;
- -félicitant le parlement serbe d'avoir adopté le 31 mars 2010 une résolution qui présente des excuses publiques pour les crimes commis à Srebrenica en été 1995;
- -soulignant que la mémoire et la réconciliation sont des facteurs essentiels dans la construction de l'avenir et dans les efforts de chaque génération pour éviter la répétition des tragédies du passé ;
- -Rappelant que l'Union Européenne n'est pas seulement une union économique et monétaire mais aussi et avant tout une union politique de paix ainsi qu'une communauté de droit et de destin ;

La Chambre des Députés,

reconnaît que les actes atroces commis, entre le 11 Juillet et le 17 Juillet 1995, dans la ville de Srebrenica et ses alentours, constituent un génocide au terme de l'article 2 de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide ;

rend hommage aux victimes des crimes commis pendant les conflits en ex-Yougoslavie ainsi qu'à toutes les victimes de tous les génocides et crimes contre l'humanité;

se joint à l'appel du Parlement européen pour que soit instituée une journée internationale de commémoration des génocides;

encourage les autorités de la Serbie et de la Bosnie et Herzégovine à poursuivre les efforts de réconciliation en cours ;

met l'accent sur le fait que les autorités religieuses, les médias et le système éducatif jouent un rôle important dans ce processus de réconciliation;

demande que tous les pays coopèrent avec la justice internationale et réclame aux autorités de la Serbie et de la Bosnie-Herzégovine des efforts supplémentaires visant à traduire en justice les responsables qui sont encore en fuite et appuie sans réserve le travail difficile accompli par le TPIY.

signatures: